

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 13 décembre 2019

Date de l'annonce publique: 6 décembre 2019

Date de la convocation des conseillers: 6 décembre 2019

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,
M. Junker Raymond, échevin, M. Jim Leweck, échevin
MM., Agnes Marcel, Braconnier Jean, Cannivy Joseph,
Rodenbour Marc, Schreurs Guy, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absent excusé: Conformément à l'article 20 paragraphe 1., Monsieur Charles Nockels
n'a pas pris part à la discussion et au vote

Point de l'ordre du jour: 06

OBJET: Règlement communal spécial relatif à l'octroi d'une dispense de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;

Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés voté en date du 25 octobre 2019 par le conseil communal, en particulier son paragraphe 6 (2);

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide unanimement

d'approuver le règlement spécial relatif à l'octroi d'une dispense de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange suivant:

§ 1

Article 1er

Tout producteur, nu-propriétaire, usufruitier ou toute autre personne physique et morale détenteur de déchets, installé sur le territoire communal est dans l'obligation de détenir un volume suffisant en poubelle pour ses déchets ménagers résiduels en mélange ou y assimilés.

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Article 2

Une dérogation à la disposition de l'article précédent peut être accordée pour des raisons motivées à tous ceux qui en font la demande. Une dérogation peut être accordée si:

- le demandeur apporte la preuve que les circonstances font qu'il ne produit pas ou très rarement de déchets ménagers résiduels en mélange susceptibles d'être enlevés à domicile. Les usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels ultimes peuvent toutefois faire la demande de pouvoir se servir des autres collectes séparatives de déchets ménagers.
- le demandeur apporte la preuve écrite qu'il partage avec un ou plusieurs co-habitants du même logement ou du même immeuble une ou plusieurs poubelles pour la collecte et l'évacuation de ses déchets ménagers résiduels en mélange.
- le demandeur apporte la preuve qu'il fait évacuer ses déchets ménagers résiduels en mélange par l'intermédiaire de récipients de collecte ne pouvant pas être desservis dans le cadre de la collecte publique et que les circonstances ne lui permettent pas de se servir des poubelles desservies par la collecte publique.

Article 3

Une dérogation peut être accordée par le collège des bourgmestre et échevins sur présentation d'une demande écrite et motivée. Le SIDEDEC est informé par la commune sur toutes les dérogations accordées.

Article 4

Tout changement des circonstances qui ont été à la base de la décision ayant mené à l'octroi d'une dispense est à signaler dans les meilleurs délais à la commune et peut entraîner l'annulation de la décision qui a contribué à l'octroi de la dispense.

Article 5

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.
Le présent règlement entre en vigueur le 17 février 2020.

Ainsi décidé en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is the mayor's, and the one on the right is the secretary's. Between them is the official seal of the Commune of Bourscheid. The seal is circular with the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'BOURSCHEID' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with three crowns and a cross.